



UTILISATION DU GSM

Chers Parents, Chers Elèves,

L'utilisation du GSM à l'école pose d'énormes problèmes. J'ai donc décidé d'appliquer à la lettre l'article 7.9° du Règlement d'Ordre Intérieur des Centres Educatifs de la Ville de Charleroi :

« Les GSM, baladeurs, jeux électroniques, doivent être mis hors service durant le temps scolaire, sous peine de confiscation et sans préjuger de toute autre sanction adéquate ».

- Les élèves du 1^{er} degré (1^{er} et 2^{ème} année) doivent obligatoirement déposer leur GSM dès la première heure de cours auprès de leur éducateur. Il sera mis dans une boîte sécurisée pour la durée de la journée. L'élève le récupèrera en fin de journée de cours.**
- Les élèves du 2^{ème} et 3^{ème} degrés peuvent l'avoir pour écouter de la musique lors des récréations (pas pour envoyer des messages).**

Dès lors, tout manquement à cet article sera sanctionné par la confiscation du GSM pour **une période minimale de 5 jours ouvrables (une semaine)**. Celui-ci pourra être récupéré au bureau de Monsieur VAN DEN BROECK pour le site de Couillet et chez Madame VAN DURM pour Marcinelle.

En cas de récidive, la période de confiscation sera de 10 jours ouvrables et passera à un mois à la 3^{ème} infraction.

En cas de refus de donner le GSM, **cela devient une faute grave et elle sera sanctionnée de 1 jour de renvoi. Des points seront retirés dans la cotation du comportement.**

Attention au respect de la vie privée :

Nous rencontrons de plus en plus des problèmes liés à la mauvaise utilisation des technologies numériques (GSM, MMS, SMS, BLOGS, CHAT, ...) tels que conflits, messages haineux, harcèlement...

« La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois. Sans autorisation écrite préalable, il est interdit de diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres) des contenus contrevenant aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, vie privée entre autres) ».

Je voudrais insister sur le respect total de ce règlement et sur les sanctions qu'encourront les élèves en cas d'utilisation non appropriée de ces nouvelles technologies et d'information.

(ex : messages amoraux sur les Gsm et diffusion de ceux-ci, grossièretés par MSN, incitations aux conflits, envoi et détention d'images inconvenantes...) **ROI - Article 7.10 & Article 9.**

Je vous rappelle également l'article 7.7 du R.O.I :

« L'élève est seul responsable de tous les objets qu'il introduit dans l'établissement qui, en aucun cas, ne peut être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations de ceux-ci ».

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers Parents, Chers Elèves, en ma profonde considération.

La Directrice



L. DUVIVIER

Je soussigné (Mère – Père - Tuteur- Elève majeur) certifie avoir pris connaissance de l'avis concernant l'utilisation des GSM à l'école.

Signature de l'élève :

Signature des Parents :